CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS

Statut particulier : décret n° 2016-201 du 26 février 2016
Échelonnement indiciaire : décret n° 2016-203 du 26 février 2016

INGÉNIEUR

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices Bruts	444	484	518	565	611	646	697	739	774	821
Durée de carrière	1 a 6 m	2 a	2 a	2 a 6 m	3 a	4 a	4 a	4 a	4 a	

INGÉNIEUR PRINCIPAL

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices Bruts	619	665	721	791	837	896	946	995	1015
Durée de carrière	2 a	2 a 6 m	3 a	3 a	3 a	3 a	3 a	3 a	

INGÉNIEUR HORS CLASSE

Échelon	1	2	3	4	5	Échelon spécial*
Indices Bruts	850	896	946	995	1027	HEA (1)
Durée de carrière	2 a	2 a	2 a 6 m	3 a		

* Accessible au choix après inscription sur un tableau d'avancement
(1) L'échelle A comporte3 chevrons
Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur